

## DÉMARCHE REPRISE DES CONCESSIONS : 2ÈME CONSTAT AU CIMETIÈRE SAINT XANTIN

Une démarche de reprise des concessions en état d'abandon a été lancée sur notre commune (régie par les articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le premier constat a eu lieu le 01 mars 2021 au **cimetière Saint Xantin**.

Pour rappel pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse 3 critères :

- avoir + de 30 ans d'existence
- la dernière inhumation a eu lieu il y a + de 10 ans
- être en état d'abandon

A la suite du procès-verbal de première constatation des concessions funéraires en état d'abandon en date du 01 mars 2021, et des différentes formalités de publicité, et compte-tenu de l'expiration du délai de trois ans, il sera procédé **le 5 août 2024 à 9h30 au second constat d'état d'abandon au cimetière Saint Xantin.**

Les descendants ou successeurs des concessionnaires sont invités à y assister ou à s'y faire représenter.

Une liste des concessions visées par cette démarche est **affichée en Mairie et au cimetière.**

